

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : Domaines de compétences
par thèmes

Sous matière : Politique de la ville-
habitat-logement

**OBJET : OPERATION
COEUR DE VILLE
N° 2022-14-
ATTRIBUTION DE
SUBVENTION OPAH-
RU AU TITRE DES
PROPRIETAIRES
BAILLEURS**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL EN DATE
DU : 15 SEPTEMBRE 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : **15 SEP. 2022**

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE
DU **27 SEP. 2022**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 22 septembre 2022
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-
Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE,
Régine SURRE, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier
DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES, Agnès SOULIER,
Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Karole CAFFIER, Thierry
ROSSICH, Zohra KUFEL, Martine LACOMBE

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Evelyne GUILHEM Donne procuration à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Jean-François VERONIN-MASSET Donne procuration à Denis
BOUILLEUX,
Pierre BARBAUD Donne procuration à Patrick MAUGARD,
Sabine CHABERT Donne procuration à Chantal BARTHES,
Delphine SANTINI Donne procuration à Philippe GREFFIER,
Préscillia GRANIER Donne procuration à Bernard GRIMAUD,
Gérard MONDRAGON Donne procuration à Karole CAFFIER,
Adrien ROUZAUD Donne procuration à Hélène GIRAL,

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle que la SCI LA CYBELLE, représentée par Monsieur THOMAS Eric, a
déposé un dossier de demande de subvention en date du 25 octobre 2017, pour la réhabilitation
d'un immeuble situé « Quai de la Cybelle », cadastré section AL n°643.

Cet immeuble en cours de réhabilitation comportera 5 logements subventionnés par l'ANAH en
travaux lourds (indice de dégradation > 0.55) dans le cadre d'un conventionnement avec travaux.
Les 5 logements seront conventionnés à loyer social dont 2 s'inscriront dans le dispositif
d'intermédiation locative.

La dépense totale subventionnable estimée par l'ANAH s'élève à 352 421.04 Euros dont 331
409.67 Euros de travaux et 21 011.37 Euros d'honoraires. Le montant de la subvention totale
prévisionnelle (subvention travaux, honoraires et primes) est réservé à hauteur de :

- 132 847 € pour l'ANAH soit 35 % de la dépense (travaux + honoraires), majorés de 9 500 Euros de primes (habiter mieux : 7 500 € et intermédiaire locative : 2 000 €)
- 39 242 Euros pour la Ville soit 10 % de la dépense (travaux + honoraires), majorés de 4 000 Euros de primes (sortie de vacance : 4 000 €)

Ce projet a été déposé dans le cadre de la précédente Opération Programmée de d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU), achevée le 30 novembre 2017. Une prorogation de délai pour l'achèvement des travaux a été octroyée jusqu'au 26 février 2023. Le service délégataire de l'ANAH est chargé du contrôle des travaux, jusqu'au paiement du solde et de la validation des conventions.

Il informe que le propriétaire, suite à la réalisation d'une partie des travaux d'un montant de 106 317.88 €, a sollicité un premier acompte de 25 % de la subvention totale (dépenses travaux, honoraires + primes).

L'ANAH a réglé le premier acompte d'un montant de 33 212.00 Euros au regard des factures acquittées et de la visite de contrôle.

L'aide de la Ville étant conditionnée au paiement de l'ANAH, il propose de régler un acompte au propriétaire concerné, d'un montant de 9 811.00 Euros.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder au versement de cet acompte conformément au tableau de demande de paiement présenté en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 20 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de verser, au vu du dossier de demande de paiement déposé, un acompte destiné au propriétaire bailleur dans le cadre de l'OPAH-RU, d'un montant de 9 811.00 Euros.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement 2022 » de la Commune (nature 20422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 22 septembre 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le
26 SEP. 2022
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
26 SEP. 2022
Par publication le :
27 SEP. 2022
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le **27 SEP. 2022**
ID : 011-211100763-20220922-DB2022199-DE

